

*Bulletin d'information
de l'Association Syndicale Nationale des Chirugiens-Dentistes
concernés par la retraite*

Le Lien des Générations



René Bandon



Dans le but d'information ouverte et objective, notre bulletin a décidé de publier, outre les articles des responsables de notre association syndicale, ceux de personnalités extérieures compétentes en leur domaine. Ces opinions peuvent alimenter et munir notre réflexion et susciter des réactions positives ou négatives mais ne correspondent pas forcément aux positions officielles de l'ASM-CDCR.

Le lien des Générations

Publication officielle de l'ASN-CDCR chez le Dr Jacques Le Pouleuf
Les Terrasses de Bois-Luzy - Bât. 3 - 22, Traverse Maridet - 13012 Marseille

Directeur de la Publication : Jacques LE POULEUF

Rédacteur en chef : Gérard TEYSSIER

Comité de Rédaction : Pierre BONNAUD, Jacques LE POULEUF, Marc TEULON,
Gérard TEYSSIER, Jean-Pierre TROTEBAS

Imprimé à 1.000 exemplaires par l'Imprimerie BONO - 93, rue de la Loubière - 13005 Marseille

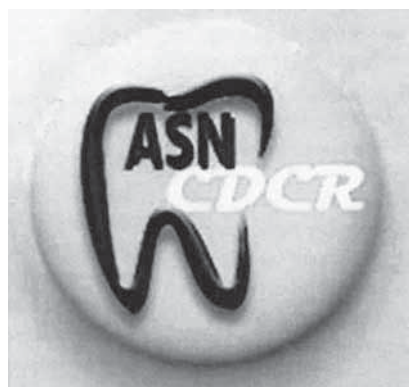
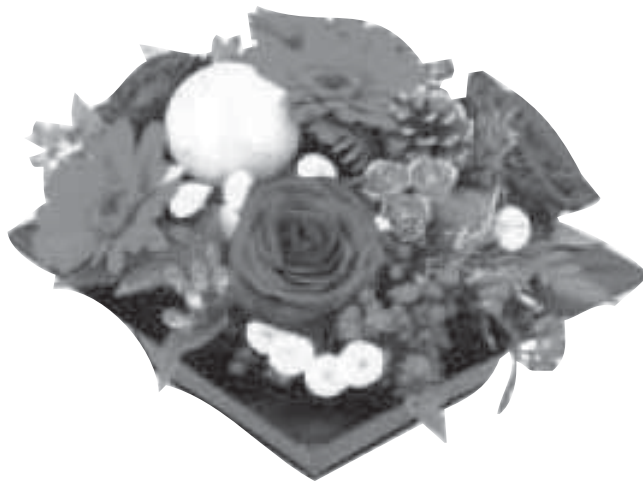
SOMMAIRE

La folie de LA FONTAINE.....	p 7
Les contradictions de la France, L'argent-Roi de l'Europe, Et nous autres, les chirurgiens dentistes	p 8
Retraite : les nuages qui s'amoncèlent.....	p 9-10
RETRAITES : CAVERNE D'ALI BABA ou TONNEAU des DANAÏDES ?.....	p 11-12
PLONGÉE SOUS-MARINE SPORTIVE : LE FOND DES CHOSES.....	p 13-16
Tribune libre sur l'actualité, La politique, du tragique au comique.....	p 17-18
PHOTOGRAPHIE DE LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE.....	p 19-20
NOUS... les CONJOINTS !.....	p 21-22
L'Assistante dentaire, alliée indispensable du Chirurgien-Dentiste	p 23
L'EUTHANASIE, reste toujours un important problème de société. Le point en cette fin d'année 2013.	p 24-26
La page du conteur... Le Mai de Marie.....	p 27-28
Marseille 2013, Capitale Européenne de la Culture	p 29-31

Bonne et heureuse année à vous tous.

Gardez la santé, la joie de vivre. Nous vous souhaitons beaucoup de satisfactions personnelles, familiales et matérielles en 2014.

Souhaitons que le gouvernement et ses ministres manifestent à l'avenir plus de respect pour les retraités, *moralement et fiscalement, car ils ont travaillé parfois dur* toute leur vie et n'ont pas beaucoup de leçons à recevoir... Mais "lâchent aussi les baskets" de nos confrères en activité qui assurent honnêtement, dans leur immense majorité, l'excellente santé bucco-dentaire de nos concitoyens.



[Visitez notre site : sites.google.com/site/asncdcr2/](http://sites.google.com/site/asncdcr2/)

La folie de LA FONTAINE

La Folie décida d'inviter ses amis pour prendre un café chez elle. Tous les invités y allèrent.

Après le café, la Folie proposa : On joue à cache-cache ?

- Cache-cache ? C'est quoi, ça ? demanda la Curiosité.
- Cache-cache est un jeu. Je compte jusqu'à cent et vous vous cachez. Quand j'ai fini de compter... je cherche, et le premier que je trouve sera le prochain à compter. Tous acceptèrent, sauf la Peur et la Paresse.
- 1, 2, 3... La Folie commença à compter.
L'Empressement se cacha le premier, n'importe où.
La Timidité, timide comme toujours, se cacha dans une touffe d'arbre.

La Joie courut au milieu du jardin.

La Tristesse commença à pleurer, car elle ne trouvait pas d'endroit approprié pour se cacher.

L'Envie accompagna le Triomphe et se cacha près de lui derrière un rocher.

La Folie continuait de compter tandis que ses amis se cachaient. Le Désespoir était désespéré en voyant que la Folie était déjà à 99 CENT ! Cria la Folie, je vais commencer à chercher... La première à être trouvée fut la Curiosité, car elle n'avait pu s'empêcher de sortir de sa cachette pour voir qui serait le premier découvert.

En regardant sur le côté, la Folie vit le Doute au-dessus d'une clôture ne sachant pas de quel côté il serait mieux caché.

Et ainsi de suite, elle découvrit la Joie, la Tristesse, la Timidité... Quand ils furent tous réunis, la Curiosité demanda : Où est l'Amour ? Personne ne l'avait vu. La Folie commença à le chercher. Elle chercha au-dessus d'une montagne, dans les rivières au pied des rochers. Mais elle ne trouvait pas l'Amour. Cherchant de tous côtés, la Folie vit un rosier, pris un bout de bois et commença à chercher parmi les branches, lorsque soudain elle entendit un cri : C'était l'Amour, qui criait parce qu'une épine lui avait crevé un œil. La Folie ne savait pas quoi faire. Elle s'excusa, implora l'Amour pour avoir son pardon et alla jusqu'à lui promettre de le suivre pour toujours.

L'Amour accepta les excuses. Aujourd'hui, l'Amour est aveugle et la Folie l'accompagne toujours...

Jean de la Fontaine



Les contradictions de la France, L'argent-Roi de l'Europe, Et nous autres, les chirurgiens dentistes.

La France est prisonnière de ses contradictions, devient impécunieuse et voit son influence diminuer, **mais elle se porterait moins mal** :

- Si les hommes et les femmes politiques dirigeaient leur parti avec pragmatisme et rigueur au lieu de pratiquer des guerres intestines.
- Si les gouvernants en fonction ne pensaient pas qu'ils sont toujours les meilleurs et que ceux qui les ont précédés sont toujours des mauvais.
- Si les Français cessaient de se réjouir de certaines lois et subventions intra-hexagonales distribuant de l'argent généreusement mais contribuant ainsi à creuser les déficits et à augmenter la dette.
- Ets'ils admettaient que les moyens financiers du coq Gaulois ne sont plus ceux des trois derniers siècles et que notre présence extra-hexagonale due à des conséquences historiques soit drastiquement réduite car elle aussi est responsable de dépenses trop élevées dépassant nos possibilités.
- Enfin, si pour rapprocher le «Public du Privé», les fonctionnaires acceptaient la création d'une caisse de retraite comme tous les Français en ont une, chargée des contrôles des fonds et des bénéficiaires. Cela éviterait une survivance de la monarchie où les rois confondaient le budget de l'État avec leur cassette personnelle.

Des vœux pieux, peut-être, mais sait-on jamais ?

L'Europe, elle, s'est adonnée à l'ultra libéralisme, idée qui devrait enchanter un libéral.

Certes, le profit est une nécessité, certes, le marché est impossible à contourner, certes, le capitalisme a remporté la lutte contre les économies étatisées, mais sera-t-il pour autant un vainqueur éternel **sans de fortes régulations** dictées par des états en principe démocratiques ?

Et, doit-on accepter au nom de la mondialisation une finance internationale toute puissante avec ses erreurs, la suffisance de ses agences de notation, et les misères

qu'elle engendre dans certains pays de l'Union Européenne ?

Un élémentaire bon sens devrait rendre négative la réponse à ces deux questions.

Le bulletin de notre Ordre national a publié en décembre 2013 un excellent article intitulé «l'Ordre, le marché concurrentiel et l'Europe» «sur des extraits de l'intervention de Marie-Anne Frison-Roche professeur de droit économique à l'Institut d'études politiques de Paris, **spécialiste du droit de régulation**»

Lisez cet article, les arguments sur la pensée européenne et, in fine, l'importance des Ordres y sont brillamment développés

Les chirurgiens dentistes, eux, lorsqu'ils sont actifs, sont accablés par les contraintes administratives et financières et même si une grande majorité de Français aiment leur chirurgien dentiste, les médias les harcèlent constamment sur des problèmes dont ils ne sont pas responsables et qui n'ont jamais reçu de solution depuis la création de la sécurité sociale, par exemple : un remboursement décent des prothèses dentaires.

Lorsqu'ils sont retraités, ils constatent globalement que leur retraite baisse en valeur absolue, même si le régime de base et le régime complémentaire depuis deux années sont revalorisés au niveau de l'inflation, l'un par le gouvernement et l'autre par notre CARCD/SF. En fait cette retraite est plombée par les prestations complémentaires de vieillesse (ex : ASV), non revalorisées depuis 1993 et de plus abaissées de 10 % à partir de 2007 avec la bénédiction de l'ensemble des responsables, partenaires sociaux.

Allons ! Nous avons du courage à l'ASN-CDCR et rien n'est jamais perdu tant que les responsables de notre organisation pourront s'exprimer librement sans l'attache de soi-disant mentors.

Amitiés à toutes et à tous.

Dr P.Bonnaud, C-D

Président d'honneur de l'ASN-CDCR
Chargé de missions

Retraite : les nuages qui s'amoncellent

Au moment où la réforme des retraites revient dans l'échéancier du gouvernement, que peut-on espérer ou craindre pour le régime des chirurgiens-dentistes ?

Les chiffres montrent déjà que, schématiquement pour ces 12 dernières années, contre une inflation de 22 %, les retraites n'ont évoluées que de 12 %. Mais parallèlement, la charge pour les cotisants a été très lourde : plus 80 % d'augmentation en ce qui concerne le régime complémentaire.

A noter cependant, une évolution des pensions de ces deux dernières années conforme à celle du régime de base de la CNAV. Et à un rythme légèrement supérieur à celui de l'inflation.

La première inquiétude que les retraités d'aujourd'hui et de demain peuvent avoir concerne l'évolution de l'exercice des actifs. Dans un régime par répartition, les retraites ne peuvent être assurées qu'en fonction des possibilités contributives des cotisants.

Toutes les mesures qui se préparent pour encadrer le secteur à honoraires libres des professions de santé sont de très mauvais augures pour les retraites à venir. En effet, on peut déjà prévoir dans un avenir très proche une extension des réformes qui concernent dès à présent les médecins : l'avenant 8 de la convention médicale prévoit à terme de sanctionner tous les praticiens du secteur 2 dont les honoraires dépasseraient 2 fois et demi la base de prise en charge de la Sécurité sociale.

On imagine assez la réaction de certains praticiens de très haute notoriété, lesquels sont souvent des familiers des politiciens de tous bords et auxquels ils ne manqueront certainement pas de réclamer des passe-droits puisque leur tarif de consultation serait plafonné à... 60 ou 70 € ! Un tarif bien inférieur à celui pratiqué généralement par les praticiens européens de niveau équivalent.

Aujourd'hui, à la mi-novembre, les parlementaires mettent en place des mesures

visant, à terme, à encadrer de façon drastique et analogue le secteur prothèse dentaire et ODF. Savent-ils au moins que les bases de remboursement sécurité sociale de ces deux domaines sont figées depuis le 31 mars 1988 ?

Quand on sait qu'avec 70 % de frais professionnels, l'obligation de diminuer les honoraires de 15 % fait perdre la moitié du revenu, on comprend l'impact que cela aura sur l'ensemble des cotisations retraites proportionnelles à ces mêmes revenus et donc sur le financement des pensions.

Tout ceci se rajoutera au déséquilibre démographique lié au papy-boom, même si des réserves ont été constituées pour passer cette période difficile. Car ces réserves sont, elles aussi, menacées ; les pouvoirs publics ont la ferme intention de puiser dans les régimes complémentaires (AGIRC ARRCO, CNAVPL), pour renflouer le déficit de la Sécurité Sociale.

Il faut d'abord abonder les fonds de roulement de l'AME et de la CMU ou des allocations familiales accordées à des ayants droit qui n'ont jamais ou peu cotisé... Mais ce n'est là qu'une des parties émergées de l'iceberg...

La première étape va consister à nommer par décret - une première dans l'histoire de notre démocratie - le Directeur de la CNAVPL qui, jusque là, était élu par les présidents de différentes Caisses pour ensuite s'intéresser aux 21 milliards d'Euros de réserve des professionnels libéraux et instaurer ainsi un système de compensation automatique.

Concernant les pensions, d'autres mesures sont en cours.

La CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) nouveau prélèvement sur les retraites au taux de 0,30 % est en place depuis le 1^{er} avril 2013. Additionnée à la CSG/CRDS, voici déjà 4,5 % de prélèvements supplémentaires !

Il est à craindre d'ailleurs, que ce ne soit

qu'une étape intermédiaire avant l'alignement déjà évoqué de la CSG sur le taux appliqué aux revenus d'activité. Passer de 6,6 % à 7,5 % représenterait 13,6 % d'augmentation.

Et dans les réformes déjà votées, il y a également la fiscalisation à partir de 2014 de la majoration de 10 % accordée aux parents ayant élevé 3 enfants, même si cette mesure ne concerne pas les retraités des caisses de profession libérales, puisqu'ils ont toujours été imposés sur cette majoration. Cela concernera quand même leurs conjoints s'ils sont d'anciens salariés.

Par contre la suppression de cette majoration qui a déjà été évoquée, pourrait toucher tous les bénéficiaires.

De même, reste en sursis, l'abattement de 10 % pour le calcul des impôts, sur les pensions, dont la suppression envisagée pour 2014 a été pour le moment ajournée.

D'autres mesures sont en suspens qui toucheraient de plein fouet les retraités. Notamment l'alignement au taux unique de la CSG à 15,5 % sur les revenus de placement PEA, PEL, assurance vie, avec effet rétroactif. Un projet qui a été momentanément ajourné à la suite du tollé des épargnants...

Quant à ceux qui prévoient faire l'acquisition d'un bien immobilier pour y passer leur retraite, ils auront la désagréable surprise dès janvier 2014, de subir une augmentation des droits de mutations versés au département, à la discrétion de ces derniers, pouvant atteindre jusqu'à 18 % d'augmentation, c'est-à-dire l'éventualité de passer de 3,8 % à 4,5 %. (Les droits de mutation constituent environ les trois quarts de ce l'on appelle les frais de notaire).

Et comme la plupart des retraités sont des

résidents qui n'ont plus d'emprunt immobilier, ils seront en première ligne lorsque les dirigeants décideront de mettre en application une vieille trouvaille fiscale, restée oubliée jusqu'ici : réintégrer les loyers fictifs des résidences principales lorsque l'occupant en est propriétaire !

Enfin il ne faut pas oublier l'idée du FMI qui consisterait à rembourser la dette par une taxe unique de 10 % sur tous les patrimoines au dessus de 100.000€ ! Une taxe unique qui pourrait s'échelonner sur 5 ans à raison de 2 % par an.

Certes, certes... mais nous savons d'expérience ce qu'est une taxe provisoire : 44 ans de vignette automobile ! Où, toujours d'actualité, la CSG : taxe provisoire créée en 1990 au taux de 1,1 %.

Voilà le terrain miné qui attend ceux qui ont liquidé leur retraite ou ceux qui vont le faire. On a entendu maintes et maintes fois des conseils nous incitant à prévoir une retraite parallèle volontaire en plus des régimes obligatoires. Mais comment prévoir dans le temps, quand les règles du jeu changent sans arrêt et que des responsables, au pied levé, qui n'ont qu'une faible expérience de la gestion à long, moyen et même à court terme, ne cessent de faire appel aux solidarités nationales en distribuant sans réserve un argent qui ne leur coûte rien ? Pour le moment du moins !

Dr Marc Brouard, C-D

Président d'Honneur de la FSDL¹

Ancien administrateur de la CARCDSF²

¹ FSDL : Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux

² CARCDSF : Caisse Autonome de Retraite des Chirugiens Dentistes et des Sages Femmes

LA DERNIÈRE RÉFORME

Tous les retraités ont subi, en 2013, une **hausse de la CSG (0.3 %)** destinée à financer «l'Autonomie», en fait, ces fonds sont allés indistinctement dans les comptes non affectés des finances publiques ! Mais, promesse a été faite que la destination promise serait rétablie pour 2014 ?

Face à de très larges et vives réactions, le gouvernement a **renoncé à supprimer l'abattement fiscal, plafonné, de 10 %** dont bénéficient les retraités imposables.

La fusion des régimes n'a pas eu lieu ! Les régimes spéciaux, ceux des agents de l'état, des collectivités territoriales et hospitalières n'ont pas été concernés. Pour notre profession, cette réforme insuffisante ou inachevée n'a apporté que peu de changement, si ce n'est l'article 48.

RETRAITE DE BASE

Seule «l'Assurance Vieillesse» qui concerne tous les français et assimilés, est placée sous l'autorité de L'État. La réforme imposée par le gouvernement devrait donc concerner uniquement ce régime de retraite !

Les professions libérales auxquelles nous appartenons, dépendent du «Régime de Base des Libéraux» (RBL) qui est géré par la «Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales» (CNAVPL), administrée par un C.A. constitué des 10 présidents des Caisses indépendantes constituant la CNAVPL, l'article 48 y ajoute six représentants des organisations syndicales interprofessionnelles des professions libérales.

Cette Caisse a accueilli des «auto-entrepreneurs» qui cotisent peu ou pas du tout, mais entraînent beaucoup de frais. Si bien qu'afin de servir des prestations liées à l'inflation, comme elle y était toujours parvenue, elle a dû augmenter fortement ses cotisations. Cette mesure énergique mais de bonne gestion n'a pas manqué d'alerter les autorités de tutelle qui ont généré des

contrôles de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales).

Le gouvernement ne veut pas décrocher la retraite de base de l'inflation pour ne pas fâcher ses électeurs ! Mais, il veut faire des économies ! C'est pourquoi il a imaginé de reporter la date d'application de l'augmentation annuelle (**0,90 %**) de l'A.V. au 1er octobre au lieu du 1^{er} avril : **Donc le point de rente RBL augmentera, en moyenne pour 2014, seulement de 0,55 %.**

ARTICLE 48

Les entreprises agricoles, commerciales ou artisanales d'une certaine importance sont en sociétés et leurs dirigeants en sont les salariés. En conséquence, les affiliés à une caisse de retraite des indépendants sont peu nombreux, particularistes et divisés. Profitant de cette faiblesse et de la loi sur les retraites, le gouvernement ajoute cet article 48 afin de chapeauter les Caisses de retraite des professions libérales. Le directeur de la CNAVPL sera nommé par le gouvernement donc «à sa botte» ! (Pour préserver une apparence démocratique, le CA choisira parmi 3 noms proposés par les autorités) La loi prévoit que la CNAVPL, ainsi «aux ordres» animera, coordonnera, contrôlera l'action générale et sociale des sections professionnelles et mettra en œuvre un contrat pluriannuel de gestion entre L'État, elle-même et les sections professionnelles Les modalités seront définies **par décrets** (c'est-à-dire sans concertation). Ainsi, **l'autonomie** de la Caisse Autonome de Retraite des CD/SF et des autres caisses devient caduque, y compris pour les régimes complémentaires. C'est en vain que les responsables de la CNAVPL ont multiplié les interventions dans les ministères et auprès des parlementaires de tout bord. L'ASN-CDCR, de son côté, a agi auprès de parlementaires et a été reçue au niveau ministériel, sans résultat.

En prévision de l'arrivée à l'âge de la retraite des «Baby-boomers» les Caisses de retraite complémentaire des professions libérales ont

constitué des réserves. L'utilisation de ces réserves, à partir de 2017 environ, lorsque le total des cotisations sera inférieur à celui des prestations, permettra de continuer à servir des retraites décentes sans avoir à doubler, voire tripler les cotisations, ce qui serait insupportable. Mais, ces capitaux destinés à être dépensés en une vingtaine d'année pour assurer les prestations des adhérents, font des envieux qui voudraient bien mettre la main sur ce «magent» !

L'État boulimique et sans vision prospective pourrait, sans taxer ni mécontenter ses privilégiés, maintenir ainsi les retraites de ses agents et de ceux qui sont maintenant dépourvus. Les agriculteurs sont l'exemple le plus douloureux, il y a beaucoup plus de retraités que d'actifs. La répartition ne peut fonctionner ! La compensation interprofessionnelle s'applique et elle est indispensable. Mais d'autres n'ont pas voulu prévoir : les complémentaires des salariés (ARCO AGIRC) ont délibérément ignoré leurs propres statuts (servir la retraite complémentaire à 65 ans) sous le prétexte que c'était «politiquement inapplicable» ! (C. Bourreau dixit) «Inapplicable par démagogie» serait plus près de la vérité ! Et depuis 30 ans, avec la participation des organismes indemnisant le chômage (ASSEDIC), ils versent les prestations à partir de 60 ans ! Leurs réserves ont fondues, ils sollicitent L'État et lorgnent sur les nôtres ! La loi permettra-t-elle au gouvernement de puiser dans la vingtaine de milliards en réserve des libéraux ? le fera-t-il ? Si nous n'avons plus de réserves, qui paiera nos retraites ? L'État ? Nous pouvons toujours rêver ! Regardons ce que sont devenus les «ASV» garantis par L'État !

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE (ex ASV)

Pour la majorité d'entre nous (R1, R2, R3) la valeur du point ne change pas pour 2014 à 27,50 €. Seul le R4 (non liquidé et acquis depuis 2006) augmente de 0,80 % à 23,96 €.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Sa revalorisation annuelle est décidée en CA de la CARCDSF. Les administrateurs, adhérents de L'ASN-CDCR, ont démontré en CA que l'effort était mal partagé entre allocataires et cotisants, en particulier du fait que la revalorisation annuelle du point

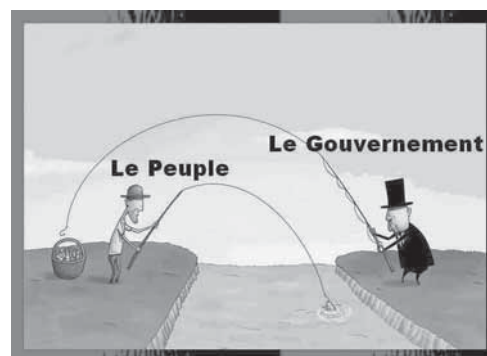
de retraite était, depuis 20 ans, inférieure à l'inflation. C'est pourquoi ils ont écrit à chacun des membres du bureau, avant leur séminaire annuel au cours duquel, sont arrêtées les propositions à faire au CA. Ils leur ont rappelé que la retraite était celle de tous et que maintenir ce décalage «revalorisation-inflation» était scier la branche sur laquelle ils étaient, car le retard ne serait jamais rattrapé ! Peut-être simple coïncidence, mais cette année, pour la première fois le taux de revalorisation préconisée par le bureau correspondait au chiffre de l'inflation connu à cette date ! Afin de compenser la stagnation du régime «Prestation Complémentaire Vieillesse» (ex ASV) nous avons proposé de majorer, un peu plus, le RC, mais en vain. **Donc le point de point de retraite RC pour 2014 augmentera de 0,80 %.**

En conclusion, nous pouvons dire que :

- le RC bénéficie d'une bonne gestion et que sa politique semble évoluer dans le sens de la justice, mais une lourde menace pèse sur son autonomie et les réserves qu'elle a constituées.
- le RBL, parce qu'il concerne la totalité des français avec une influence politique primordiale, conserve une relative protection de ses prestations, mais il est soumis à une autorité plus marquée de L'État.
- le PCV, réservé aux professions médicales, «le vilain canard» pour le gouvernement, et qui motive peu les syndicats représentatifs, reste le point faible de notre retraite et se dégrade inéluctablement depuis vingt ans.

Dr Marc Teulon (CDH)

Vice-président Honoraire de l'ASN-CDCR,
Chargé de mission
Administrateur de la CARCD-SF



Depuis très longtemps les hommes entretiennent une relation affective plus ou moins complice avec la mer. Dès l'aube de l'humanité, avec un matériel et un savoir faire des plus rudimentaires, des peuples commerçants ou conquérants se sont risqués dans des périple côtiers hasardeux. Parmi eux de hardis navigateurs comme Pythéas le marseillais sont parvenus à atteindre des contrées situées très loin de leur port d'origine. Durant des siècles, pêcheurs, commerçants ou rares explorateurs ne connurent ainsi que la surface de la mer sur laquelle ils naviguaient par nécessité alimentaire ou économique. Nous savons tous l'importance primordiale de la recherche de l'or et des épices dans les grandes expéditions maritimes de la fin du moyen âge.

A l'inverse, l'intérêt pour le monde sous-marin est relativement récent, même si dès l'aube de l'humanité les habitants des régions côtières, poussés par la faim, allaient chercher sur le fond des coquillages en retenant leur respiration. Plus tard, cette quête initiale s'est diversifiée et s'il n'en n'existe aucune trace iconographique, du moins les preuves indirectes ne manquent pas. Ainsi la nacre et des coquillages trouvés dans les tombeaux ou, plus précisément, les perles que les Empereurs chinois percevaient comme contribution dès le troisième millénaire. Dès le début de l'époque historique, des auteurs antiques évoquent la plongée en apnée. L'écrit le plus ancien évoquant un homme s'étant risqué sous l'eau concerne la saga de Gilgamesh, roi sumérien ayant rapporté à terre l'algue de jouvence. Si l'on retrouve ensuite une référence à la plongée dans L'Illiade ce n'est que quatre siècles avant notre ère que des historiens grecs retracent l'intervention de plongeurs dans leurs écrits ; parfois d'une façon humoristique, comme Plutarque décrivant l'étonnement d'Antoine pêchant un poisson séché et salé que Cléopâtre avait fait malicieusement accrocher au bout de sa ligne par un plongeur.

Les profondeurs sous-marines demeuraient

donc mystérieuses et dangereuses. Les pêcheurs de perles de l'Indo - Pacifique ont été pratiquement les seuls à oser s'aventurer dans ce domaine méconnu. Après plusieurs siècles, les apnéistes et plongeurs autonomes d'aujourd'hui perpétuent ce geste ancien, avec des motivations totalement différentes cependant puisque passées d'une nécessité vitale à des contingences ludiques. Au cours de ces dernières années la plongée subaquatique sportive vient d'effectuer une percée dans un espace réservé jusque là à des pratiquants de haut niveau ou à des professionnels très spécialisés.

Pour comprendre cette évolution, il est nécessaire de rappeler quelques notions concernant le milieu liquide, univers irrespirable pour l'homme où la pression, qui croît avec la profondeur, génère une poussée s'opposant à la pesanteur.

L'homme peut s'immerger de deux façons :

- soit en s'enfermant à la pression atmosphérique dans une enceinte rigide ou semi-rigide qui l'isole totalement de l'environnement : sous-marins, bathyscaphes, scaphandres articulés ;
- soit en subissant les contraintes de l'ambiance, comme les plongeurs sportifs, l'organisme étant alors soumis aux variations physico-chimiques incessantes de volumes gazeux susceptibles de se dissoudre en son sein, selon un processus d'adaptation temporaire qui peut être dépassé lorsque certaines règles ne sont pas respectées. Dans ce cas, deux activités sont à considérer :
 - d'une part la plongée libre ou en apnée, le corps et la cage thoracique étant comprimés par la pression ambiante, L'équipement minimal dit «P,M,T,» comprend des palmes pour sa propulsion, un masque facial moulé avec pince-nez et un tuba en forme de J majuscule permettant la respiration buccale. Le plongeur effectue des plongées courtes entre lesquelles il refait surface pour respirer,

- d'autre part la plongée avec respiration en équipression, L'équipement de base étant alors complété avec un détendeur situé en aval d'un réservoir d'air ou bouteille autorisant des évolutions subaquatiques de plus longue durée. La pression gazeuse intrathoracique, renouvelée par la respiration, s'équilibre alors en permanence avec la pression ambiante.

Dans tous les cas l'équipement comprend en outre une ceinture de lest ou un gilet gonflable munis de plombs pour pallier la flottabilité de l'habit de néoprène ou définir la profondeur d'intervention ; d'autres accessoires étant par ailleurs recommandés : poignard, montre, chaussons, etc...

De nos jours, les plongeurs libres réalisent des apnées plus longues et/ou plus profondes, tandis que les plongeurs autonomes commencent à délaisser l'air, dont l'emploi est limité par sécurité à 60 mètres, pour utiliser des moyens plus techniques – on parle alors de plongée «Tek» - avec l'emploi de mélanges respiratoires synthétiques à pourcentage d'oxygène variable permettant un séjour subaquatique plus long lorsque cela n'est pas pour flirter avec les fonds d'une centaine de mètres...

Pour mieux comprendre les difficultés rencontrées par l'organisme lors de la pratique de ce sport, quelques notions physico-chimiques sont indispensables à connaître.

La pression

L'air exerce au niveau de la mer une pression moyenne de 1 bar. Sous la surface, 1 bar s'ajoute tous les 10 m de hauteur d'eau : ainsi par exemple à 40 m, la pression ambiante sera de 5 bars.

Les volumes gazeux

1- Pour le plongeur en apnée

L'équilibration des cavités pneumatiques de la tête et de la cage thoracique se fait par compression de cette dernière, de l'abdomen et du masque. Lorsque cette compensation ne s'effectue pas spontanément au cours de la descente le plongeur déglutit ou a recours à une manœuvre de Valsalva. Il inspire puis souffle ensuite fortement bouche fermée, tout en se bouchant le nez, afin d'empêcher l'air

de sortir dans le masque. Cette technique a pour but d'augmenter la pression dans l'espace ORL et de permettre l'équilibration des tympons par la trompe d'Eustache.



Mais la cage thoracique humaine, contrairement à celle des mammifères marins, est dotée d'un sternum et présente une limite à sa compressibilité. Par suite, au-delà d'une quarantaine de mètres, pour pallier un effet de ventouse intrathoracique dangereux, l'organisme humain réagit par un transfert de sang au profit des poumons, phénomène qui réduit l'espace mort thoracique et permet de poursuivre la descente.

2 - Chez le plongeur autonome

La compression des volumes gazeux va entraîner une augmentation de la masse volumique de l'air, favorisant ainsi la survenue d'un essoufflement - paradoxalement sans hypoxie - auquel celui-ci remédie par des expirations forcées pour éliminer le gaz carbonique en excès. S'il inhale 0,4 l d'air à chaque inspiration en surface, à 50 m la même inspiration mobilisera 2,4 l et la consommation sera accrue.

Les voies aériennes, qui contenaient en surface 6 l d'air, par exemple, renfermeront à 50 m : $6 \text{ l} \times 6 \text{ bars} = 36 \text{ l}$ comprimés sous un volume apparent de 6 l. Une remontée brusque avec expiration insuffisante entraîne une surpression pulmonaire avec formation de bulles migrant dans l'organisme et lésant le cerveau. Cet accident mécanique, indépendant du temps de plongée, a une pathogénie différente de celle de l'accident de décompression provoqué par la sursaturation progressive de l'organisme en gaz dissous.

Les pressions partielles

L'air ne peut être respiré sans danger au-delà de 60 m à la suite de l'élévation des pressions partielles, car l'azote provoque une narcose, connue sous le nom d'ivresse des profondeurs; l'oxygène entraînant, lui des troubles nerveux paroxystiques lorsque sa pression partielle dépasse 1,7 bar. D'où l'emploi actuel de mélanges synthétiques plus légers et moins narcotiques, sans azote et avec un pourcentage d'oxygène réduit.

La dissolution gazeuse

Les gaz neutres (Azote, Hélium, Hydrogène), non métabolisés, vont se dissoudre plus ou moins rapidement dans les liquides de l'organisme, qui sera saturé après un certain délai. À la remontée, les gaz dissous sont évacués progressivement par les poumons lorsque la décompression s'effectue lentement avec des arrêts, selon une procédure prévue (tables). Si la vitesse de remontée est excessive, un dégazage intempestif se produit, avec formation de bulles de gaz inertes dans l'appareil circulatoire et les tissus : c'est l'accident de décompression.

La contrainte thermique

La neutralité thermique de confort ne s'éloigne pas de 33 °C dans l'eau. Une protection est indispensable : passive, avec une combinaison de néoprène non étanche chez le sportif, active avec une circulation d'eau chaude à l'intérieur de l'habit chez le professionnel.

Ce rappel sommaire permet de comprendre les difficultés rencontrées par les plongeurs et de mieux estimer les récents pôles d'intérêt que représentent, en plongée industrielle, le record mondial d'Hydra 10 (701 m) et, en plongée sportive, l'apparition sur nos côtes d'accidents de décompression chez les apnéistes «profonds».



Pour plonger en sécurité quelques précautions sont donc à observer :

- Maintenir le matériel en bon état (entretien, vérification, désinfection) ; matériel dans lequel il est bon d'inclure le corps humain, souvent négligé et pour lequel des révisions médicales annuelles ou au décours d'une affection s'imposent. Le vieillissement fragilise l'organisme et rend ce dernier inapte à l'accomplissement de certains efforts entraînés par l'équipement ou, sous la surface, lors de la pratique de l'apnée.
- Hygiène de vie, essentielle, Proscrire :
 - l'alcool (augmente les lipides sanguins, élève l'uricémie)
 - le tabac, toxique polyvalent, responsable d'une bronchite chronique perturbant les échanges gazeux.
- La diététique, variable avec l'activité subaquatique choisie ; de type méditerranéen, elle ne devra jamais être contraignante, rester frugale et suffisante pour conserver un poids de forme.
- Plonger revêtu d'une combinaison en néoprène ; celle-ci protège du soleil en surface, du froid en profondeur ainsi que de certaines agressions de la petite faune ambiante. Sans gilet de stabilisation, ne pas oublier de se lester d'une manière inversement proportionnelle à la profondeur à atteindre, la flottabilité de l'habit diminuant par écrasement sous l'effet de la pression.
- Ne jamais effectuer de manœuvre de VALSALVA durant la remontée.
- Le poignard, très utile, doit se porter au poignet ou à la cheville pour faciliter sa préhension.
- Avoir en permanence à disposition une trousse de secours ainsi que des réserves d'air et d'oxygène médical.
- Connaître le secourisme nautique

Ne pas plonger si l'on :

- Présente un état pathologique, même peu important : Sensations douloureuses, courbatures, «difficultés» fréquentes de la sphère O.R.L., nausées, imminence de migraine...
- N'en éprouve pas l'envie, même sans raison évidente; cette notion ne fait sourire que le néophyte méconnaissant l'importance de cet avertissement subconscient lorsque la méforme par excès, manque de sommeil ou voyage long avec décalage horaire n'est pas en cause.
- Ne parvient pas à cracher dans son masque pour le nettoyer (mise en évidence d'une anxiété latente !)

En ce qui concerne les femmes, celles-ci devront également s'abstenir de plonger dès qu'une grossesse s'avère possible ou au moment des règles, sur un littoral fréquenté par les requins.

Tout ce qui précède est bon à connaître et son contenu n'a pas été évoqué pour diminuer l'attrait exercé par l'univers subaquatique ou effrayer le néophyte, Simplement, mieux instruit, donc mieux protégé, le plongeur pourra profiter en toute sécurité des spectacles inoubliables offerts par un environnement sans cesse renouvelé.

Dr Raymond. J SCIARLI.

Médecin Fédéral National Honoraire
de la *FFESSM*³



³ *FFESSM : Fédération Française d'Études et Sports Sous Marins*

Le pouvoir sape sa légitimité en se surexposant dans les médias, souligne le philosophe, Jean-François MATTEI :

Nous le savons depuis Shakespeare. Le monde est une scène sur laquelle s'agitent des ombres fugaces avant que le rideau tombe. On peut y voir une tragédie qui trouve son expression majeure dans la politique. On peut y déceler une comédie quand les acteurs oublient leur texte ou que les rôles deviennent interchangeables. Les spectateurs ne retiennent plus alors les rires et les quolibets. C'est ce que l'on constate aujourd'hui dans la vie politique française où le pouvoir perd sa légitimité en s'aventurant sur un terrain qui n'a jamais été le sien.

La politique ne se fait pas à la corbeille, disait le général de Gaulle. Elle ne se fait pas non plus à la télévision, dans les magazines ou sur Twitter. Les événements les plus médiocres, comme les exigences maussades d'une collégienne kosovare, les diatribes antijuives d'un amuseur public, ou les liaisons improbables d'un président normal, ont pourtant envahi l'espace médiatique au point d'occulter les réalités politiques ou de les tourner en farce. Qu'il s'agisse d'une Rom, d'un humoriste ou d'une comédienne, dans tous les cas l'intervention du souverain sur la scène médiatique survient mal à propos. Le pouvoir politique se dénude pour se soumettre à l'exigence d'une transparence qui abolit les limites de la vie privée et de la vie publique. Or, la vie médiatique ne connaît aucune mesure : elle n'existe que dans l'exhibition et l'exagération toujours plus intense de ce qui relève en chacun de l'intime. C'est ce que Jean Baudrillard, dans *Les Stratégies fatales*, a qualifié justement d'obscénité. L'obscène n'est pas ce qui offense ouvertement la pudeur ou le bon goût, mais ce qui, par son surcroît d'intensité, excède la réalité et qui s'avère, au sens de l'obscenitas latine, de mauvais augure. En paraphrasant le sociologue, il faudrait dire que ce qui tient à la réalité de la

politique relève de la normalité de la mise en scène, et que ce qui tient à l'hyper-réalité des médias relève de la pathologie de l'obscène.

On le constate avec les faits divers qui agitent l'actualité récente. Les souverains ont toujours eu des faiblesses pour le beau sexe et ne cachaient pas leurs maîtresses à leurs courtisans ou à leurs sujets. Madame de Pompadour avait un appartement au château de Versailles au-dessus de celui de Louis XV. Mais ce qui relevait du pouvoir en régime monarchique concerne-t-il le pouvoir en régime républicain ? Oublie-t-il que la démocratie impose la conversion de l'homme privé en homme public et non la réversion de l'homme public dans l'homme privé ? Doit-il se prêter au jeu hypocrite de la dissimulation revendiquée par les acteurs et de la transparence exigée par les spectateurs ? Il importe d'ailleurs peu que la relation présumée soit réelle ou non ; il suffit que cette relation soit divulguée sur tous les supports pour que ce qui n'était qu'une virtualité acquière le statut d'hyper-réalité. La divulgation des amours présidentielles est obscène dans la seule forme de son exposition parce qu'elle concerne des photographies prises et diffusées sans autorisation. Mais la condamnation du magazine qui a publié ces images jugées compromettantes sera d'autant plus suspecte que le principal intéressé s'est offert de son propre chef à l'indiscrétion.

Il en va de même du spectacle de Dieudonné tel que nous le connaissons par la publicité, la télévision et les sites Internet. L'antisémitisme revendiqué est moins révoltant dans son outrance verbale, qui prétend se justifier par la liberté de l'artiste, qu'obscène dans son amplification médiatique qui outrepassse le Théâtre de la Main d'Or. Et cette amplification séduit d'autant plus les spectateurs qu'elle est relayée par leur complicité secrète, chaque partisan de l'humoriste étant protégé par l'écran de l'ordinateur ou l'anonymat de la foule. Le souverain tombe alors dans le piège

qu'il a dressé quand il entre à son tour en scène, par la médiation de ses ministres ou la sévérité de ses critiques, au lieu de rester dans son palais en laissant aux lois le soin de trancher.

En prenant position contre l'humoriste, il ne met à aucun moment les rieurs de son côté, et en faisant interdire des spectacles avant qu'ils aient lieu, il indispose les artistes qui voient rétablir une censure préalable abolie par la république. Le théâtre tragique tourne alors à la scène comique. En le condamnant, le

roi accorde un appui inespéré à son bouffon puisqu'il reconnaît la puissance de son rire, au lieu de laisser la justice se saisir du dossier. Il ne faut jamais échanger les rôles sociaux. Érasme n'avait pas tort, dans son Éloge de la folie, de voir dans Triboulet l'image grotesque et inversée du roi.

Jean-François MATTEI,
Professeur émérite
à l'Université de Nice Sophia Antipolis,
Membre de l'Institut Universitaire de France.

Article reproduit avec la gracieuse autorisation du journal «le Figaro » que nous remercions.



«L'ami certain se reconnaît
Dans les moments incertains».
(Cicéron)

Si l'on veut apprécier la démographie professionnelle, il convient d'apprécier différents indicateurs :

- le numerus clausus qui a généré une période transitoire avec plus de départs en retraite que d'arrivées de nouveaux praticiens, concomitamment à une baisse de la demande de soins liée à la prévention et à l'amélioration de l'hygiène de vie,
- les choix d'exercice des nouveaux praticiens,
- la féminisation de la profession,
- le rapport nouveaux praticiens - départs en retraite,
- la répartition des praticiens sur les territoires,
- les perspectives d'avenir,
- auxquels il faudrait ajouter les répartitions par âge, par sexe, par orientation d'activité, par spécialités, par bassins de vie, par tranche de revenus.

Nous évoquerons seulement quelques chiffres.

LE NUMERUS CLAUSUS EN France

Beaucoup pensent que le numerus clausus, réduit de façon drastique dans les décennies 1980-1990, en est resté à cette diminution.

Le numerus clausus a progressé de 50 %, passant de 800 en 1997-1998 à 1200 en 2011-2012.

Les étudiants des promotions à 1154 et 1200 seront diplômés en 2016 et 2017.

LE TABLEAU DE L'ORDRE EN 2013

En 2013, le nombre d'inscrits au Tableau de l'Ordre est de 41 183. 16 609 sont des femmes (âge moyen 45,1 ans) et 24 574 sont des hommes (moyenne d'âge 51 ans).

L'exercice libéral est largement privilégié (36 886) par rapport à l'exercice salarié (4 209).

En 2012 ont été inscrits 1 249 nouveaux praticiens : 56,61 % sont des femmes (âge moyen 29 ans) et 43,39 % sont des hommes (âge moyen 30 ans).

1 219 proviennent de l'Union Européenne dont 980 français, 139 roumains, 38 espagnols, 12 belges, 12 portugais.

30 praticiens sont diplômés hors Union Européenne dont 5 marocains, 3 mauriciens, 3 tunisiens.

23 des français sont titulaires d'un diplôme étranger dont 12 diplômés en Belgique.

Selon les modes de premier exercice, la collaboration est de loin le contrat préféré (661) ; 121 sont inscrits sans exercice (en attente d'un contrat), 83 sont propriétaires de cabinet (création ou reprise), 83 associés de sociétés d'exercice libéral, 74 en société civile de moyens et 14 en société civile professionnelle. Les salariés de collectivités sont 86 et les collaborateurs salariés 45.

RAPPORT DÉPARTS EN RETRAITE – NOUVEAUX COTISANTS

En 2012, 1 256 retraites complémentaires ont été liquidées par la CARCDSF et 894 nouveaux inscrits recensés ; en 2011 ces chiffres étaient respectivement de 1 380 départs pour 665 nouveaux cotisants.

Au 31 décembre 2011, la CARCD comptait 35 781 cotisants pour 19 831 allocataires en droits propres et dérivés.

UNE RÉPARTITION INÉGALE SUR LES TERRITOIRES

La densité de praticiens est très variable selon les territoires. Avec 90 praticiens pour 10 000 habitants, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur arrive largement en tête devant l'Alsace (77), le Languedoc-Roussillon (76), l'Aquitaine et Midi-Pyrénées (75).

L'Île de France arrive en 6^e position (73) devant la Corse (72).

Avec respectivement 40, 39 et 38 praticiens pour 100 000 habitants, la Basse-Normandie, la Haute-Normandie et la Picardie connaissent les densités les plus faibles, avec les conséquences connues sur les temps de travail, délais de rendez-vous, etc.

ÉVOLUTION DES ÉTUDES ET EFFETS INATTENDUS

Si le numerus clausus a certes augmenté en France, l'accès aux études médicales et odontologiques y reste subordonné à un concours difficile, sélectif et élitiste, mais accessible à tous sans discrimination financière.

Cette sélection drastique n'est pas de mise dans d'autres pays d'Europe. On peut regretter que la libre circulation des praticiens telle qu'elle découle de la directive européenne 2005-36 (en cours d'actualisation) ne s'accompagne pas d'une harmonisation des conditions d'accès à la profession.

Un certain nombre d'«effets collatéraux» en découlent :

- «fuite» de certains étudiants non admis au PACES (Première Année Commune aux Études de Santé) vers des pays moins restrictifs en matière d'accès, qui a entraîné par exemple en Belgique un tirage au sort parmi les candidats non belges.
- Inscription directe en post-bac en Espagne ou en Roumanie, avec création d'enseignements payants destinés à former des praticiens pour l'exportation
- Tentative d'implantation de telles structures sur le territoire français.
- Contournement de la législation européenne par des ressortissants de pays hors U.E. faisant valider leur diplôme dans un pays de l'Union pour l' «européaniser»

L'AVENIR : PÉNURIE OU PLÉTHORE ?

L'Espagne compterait actuellement près de 6000 étudiants en odontologie dans 6 facultés publiques et 7 établissements privés pour une population moindre que la France. Le nombre de français étudiant en Espagne est difficile à connaître. On sait que les français sont 450 à Madrid et sortiront dans cinq ans.

250 étudiants français fréquentent les universités de Iasi et Cluj en Roumanie. L'établissement portugais en France qui a du changer de dénomination pour paraître plus légal affiche 60 étudiants à La Garde et 80 à Béziers.

Certains nous annonçaient voici quelques années une diminution inéluctable du nombre de praticiens liée à la régression des pathologies bucco-dentaires. N'allons-nous pas plutôt vers une pléthore de praticiens ? Ceux qui auront payé les études les plus chères seront-ils confrontés à une baisse de leurs revenus d'activité du fait même de leur nombre ?

Ces nouveaux praticiens choisiront-ils les lieux d'installation où sévit un manque de praticiens ou viendront-ils aggraver la situation dans les zones à déjà forte densité ?

Le Conseil National de l'Ordre ne maîtrise pas la répartition géographique à ce jour, mais il n'est pas exclu qu'une loi de santé publique impose des mesures coercitives.

Cet afflux de nouveaux praticiens amènera certes de nouveaux cotisants pour nos régimes de retraite, mais leur nombre dérégulé et la concurrence qui en découlera leur laisseront-ils une capacité contributive suffisante ?

La démographie est décidément une science difficile. C'est surtout un enjeu politique majeur auquel le Conseil National de l'Ordre reste très attentif et dans lequel il veut être acteur.

Jean-Marc RICHARD

Président du Conseil départemental du Var
Conseiller national
Membre de la commission «démographie»
du Conseil National de l'Ordre

*Merci au Docteur **Myriam GARNIER**,
Secrétaire Générale
du Conseil National de l'Ordre
et présidente de la commission démographie
pour ses documents et sa relecture.*

NOUS... les CONJOINTS !

Parmi les problèmes récurrents que pose l'actualité, celui des retraites soulève de vives craintes et des interrogations multiples sur leur devenir.

Les professionnels sont très attentifs à juste titre, la retraite étant ressentie unanimement comme l'indispensable protection contre les aléas de la vie, et notamment pendant la période à laquelle on aspire après une longue vie de travail et de sacrifices et qui s'allonge de plus en plus.

Mais il ne faut pas oublier qu'ils sont accompagnés par ceux et celles qui partagent non seulement leur vie familiale et professionnelle, mais également les épreuves et difficultés pouvant survenir. Ce sont les conjoints, lesquels s'interrogent aussi avec inquiétude sur un avenir que la fragilité actuelle des couples rend encore plus incertain. C'est donc un devoir, et aussi une responsabilité de veiller sur les droits et la protection dont ils ont grand besoin.

L'UNACOPL, organisme fédéral chargé de représenter et défendre les conjoints, mène inlassablement ce combat, avec le soutien des organismes professionnels.

C'est un combat difficile et qui se distingue selon les différentes situations et catégories suivantes :

• **Les conjoints ayants-droit ou survivants**

Ils constituent la catégorie sociale qui bénéficie de droits appelés droits dérivés, c'est-à-dire que l'on tient d'une autre personne, en l'occurrence de son époux, elle représente majoritairement des femmes souvent âgées, et qui connaissent, dans la discrétion et la dignité, non seulement la tristesse et la solitude, mais aussi une gêne parfois angoissante. Quand on perd son époux, on perd aussi des moyens matériels importants alors que les dépenses restent les mêmes et que la maladie se fait de plus en plus sentir. Or les **pensions de réversion** sont souvent la principale ressource de revenu des conjoints survivants, et leur montant (régimes

de base et complémentaire) reste hélas modeste, voire insuffisant ; de plus elles sont maintenant partagées avec un autre conjoint lorsqu'il y a divorce.

La situation des conjoints survivants est donc une de nos préoccupations majeures, et nous sommes particulièrement vigilants sur l'alignement de leurs droits avec les autres catégories sociales – ce qui n'était pas le cas antérieurement – ainsi que sur les mesures concernant notamment : taux de réversion et de réévaluation, prise en compte de trimestres retraite maternité, plafond de ressources, droits familiaux et conjugaux, dispositions fiscales... Il y a lieu, par ailleurs, de rappeler l'exonération obtenue des droits de succession pour le conjoint, et son maintien dans le logement principal après décès...

Mais il faut également constater que malgré nos interventions multiples les conjoints survivants restent encore isolés, peu cités, et qu'ils subissent les décisions prises par d'autres du fait qu'ils soient absents dans les organismes sociaux malgré leur nombre élevé (on compte 1 conjoint survivant pour 5 retraités professionnels dans le secteur libéral). L'UNACOPL revendique donc ce droit légitime à la parole ; elle a récemment dénoncé auprès des Pouvoirs Publics cette situation injuste et inégalitaire et réclamé en premier lieu ladite représentation dans les conseils d'administration des caisses de retraite.

• **Les conjoints collaborateurs**

La position du conjoint au sein du couple était devenue fort préjudiciable pour celui ou celle qui travaille sans percevoir de rémunération avec son époux, lui consacrant son temps, sa compétence, ses efforts, et qui se trouvait complètement démunie face à un accident de parcours (décès, divorce, maladie grave...). Classés purement et simplement «*sans profession*» ces conjoints étaient privés de la nécessaire protection sociale qu'ils étaient contraints ou tentés d'aller chercher ailleurs. Pour renforcer cette situation qui ne pouvait

plus durer, il était donc indispensable d'avoir **des droits propres**, que l'on conservera quoiqu'il arrive ; c'est là une orientation qui tend à se généraliser et dont on se préoccupe même au niveau européen.

L'UNACOPL s'est investie avec force et persévérance dans ce combat. Elle a enfin obtenu, avec la loi du 02.08.2005 (D.A. 01.08.2006 et 01.07.2007) un statut qui reconnaît légalement le travail du conjoint collaborateur, avec des droits s'y rapportant : avantages maternité, formation professionnelle, temps partiel... et surtout le droit à la retraite qui était le plus revendiqué. Celui-ci permet enfin de bénéficier d'un régime d'assurance-vieillesse rattaché à celui du professionnel (base et complémentaire) avec options de cotisations, + régime d'invalidité-décès et rachat éventuel de six années récemment accordés. Possibilité également de souscrire au même titre que le professionnel aux contrats Madelin, PERP ou PERCO.

Parce que les réformes et décisions diverses qui visent les retraites des professionnels concernent pleinement les retraites des conjoints, l'UNACOPL participe activement à l'action que mène la Confédération Nationale des Retraités de Professionnels Libéraux-CNRPL- dont elle est membre ; elle soutient également et solidairement les protestations et propositions de l'UNAPL et de la CNAVPL pour la défense de nos régimes.

Nous vous assurons de notre détermination dévouée.

Régine NOULIN,
Présidente de l'UNACOPL ⁴

Mme Régine NOULIN
Présidente

Mme Lucienne ANNOT
Vice-présidente déléguée

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
vous adressent leurs meilleurs vœux de santé, joie, bonheur et réalisation de vos projets
pour 2014

⁴ UNACOPL : Union NAtionale des Conjointes de Professionnels Libéraux

L'Assistante dentaire, alliée indispensable du Chirurgien-Dentiste

Assistant au quotidien le chirurgien-dentiste dans ses activités techniques au fauteuil, l'assistante dentaire est aussi le lien privilégié entre le praticien et ses patients. Il n'est pas rare de voir des patients confier à nos collaboratrices des « secrets » qu'ils n'osent pas nous révéler : situations familiales, difficultés financières, craintes médicales...

Disponible, d'un contact agréable, polyvalente, elle doit également être ferme auprès de la patientèle et savoir s'imposer sans dépasser ses compétences.

Ses activités principales sont multiples et variables selon le cabinet dans lequel elle exerce. Elle assure l'accueil et l'installation du patient au fauteuil, la préparation de l'ensemble des instruments, matériaux et matériels nécessaires à l'intervention, l'assistance du praticien par le travail à 4 mains lors des traitements.

Elle doit assurer la liaison avec les laboratoires de prothèses, tout en respectant le secret professionnel et le conditionnement spécifique du matériau utilisé lors de la transmission des empreintes. Elle gèrera les envois et les réceptions des prothèses à la date prévue.

Une activité de secrétariat est également indispensable afin d'assurer le suivi des dossiers médicaux, l'établissement des feuilles de soins, les contacts avec les organismes de remboursement : sécurité sociale ou mutuelles dont elle doit connaître le fonctionnement. Pour ce faire, la maîtrise de l'outil informatique est obligatoire.

Sa parfaite connaissance de la stérilisation instrumentale et du tri des déchets de soins, permettra au praticien d'exercer son activité en toute sérénité, sachant qu'il ne pourra survenir dans son cabinet d'infection nosocomiale ou d'infection croisée.

Cette liste non exhaustive des tâches dévolues à notre personnel de cabinet dentaire est enseignée lors de la formation en alternance pendant 18 mois à partir de 14 modules correspondants à un enseignement théorique de 320 h de cours dispensés un jour par semaine, l'enseignement pratique étant à la charge du praticien employeur-tuteur.

Pour suivre cette formation la candidate doit avoir 18 ans minimum, être titulaire du Brevet des collèges ou justifier d'un niveau de formation V (Baccalauréat ou +) ce qui est préférable.

A l'issue de cette formation, si la candidate a validé les 14 modules lors des 3 sessions d'examen d'Avril, Septembre et Décembre, elle obtiendra le titre d'assistante dentaire qualifiée, titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles classé niveau IV code CNIS 331S.

Elle pourra, par la suite, si elle le désire, suivre des formations complémentaires dans le cadre du **DIF**⁵, pour se perfectionner en parodontologie, implantologie ou chirurgie buccale et si son praticien le juge nécessaire pour la bonne marche du cabinet.

Il existe également la possibilité de suivre une formation d'Aide Dentaire, plus courte, mais qui ne permettra pas d'assister le praticien lors de son activité au fauteuil.

Ces formations peuvent être prises en charge par l'**OPCA/PL**⁶ après accord préalable.

NB : Pour la facilité de la rédaction nous avons employé le féminin, mais ce métier est également accessible au personnel masculin.

Docteur Jean-Pierre TROTEBAS, C-D
Vice-président de l'ASN-CDCR.
Formateur à la CNQAOS⁷ depuis 1985.

⁵ *Droit Individuel à la Formation. Il permet à tout salarié de bénéficier d'un crédit d'heures de formation (20 heures par an) avec accord de l'employeur sur le choix de la formation.*

⁶ *Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales. C'est un organisme agréé depuis le 9 novembre 2011 pour collecter les fonds et gérer la contribution des entreprises libérales pour faciliter le développement de la formation professionnelle continue et l'emploi des salariés.*

⁷ *Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie*

L'EUTHANASIE, reste toujours un important problème de société. Le point en cette fin d'année 2013.

Le Candidat François Hollande avait fait une promesse de campagne au printemps 2012 :

«Introduire la possibilité de bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité, dans des conditions précises et strictes».

Cette promesse sous-entend que la loi Leonetti (2005) ne va pas assez loin dans l'autorisation des pratiques destinées à aider les patients en fin de vie puisqu'elle interdit «l'Euthanasie» stricto sensu. Le Candidat à la présidentielle se garde d'employer le terme en période électorale tant le sujet est sensible.

Cette brèche ouverte dans nos comportements se réfère sans doute à celui de nos voisins en Europe chez lesquels l'Euthanasie est légale : **les Pays bas, la Belgique et le Luxembourg, la Suisse** autorisant seulement l'assistance au suicide. Les affaires médico-judiciaires très médiatisées (Humbert, Lambert, Sébire : pour ne citer que trois d'entre elles parmi les plus émouvantes) sont également présentes dans tous les esprits et interpellent encore après de nombreuses années ceux qui ont la responsabilité et le pouvoir de faire légiférer.

Après son élection le nouveau Président demande un rapport sur le sujet au Pr Sicard qui le lui remet le Mardi 18 décembre 2012.

Le gouvernement avait annoncé dans la foulée un projet de loi à l'Assemblée pour fin Juin 2013.

Le Chef de L'État préfère saisir le comité consultatif national d'éthique (CCNE) le 1^{er} juillet 2013.

Le CCNE a rendu son avis, proposant quelques évolutions comme le droit à la «sédation profonde» mais ne tranche pas la question de «l'assistance au suicide». L'avis recommande aussi un **débat public national** sur ces questions liées à la fin de vie.

Ce que le Président Hollande accepte en

précisant : **«qu'il y aura sans doute à la fin de l'année un projet de loi qui en sortira fort de tout ce qui aura été dit et précisé à l'occasion de cette réflexion nationale».**

Finalement et malheureusement, en guise de débat public, il ne s'agira que de la consultation d'un panel de citoyens tirés au sort, qui devait rendre ses conclusions pour le 16 décembre 2013.

La conférence citoyenne qui a finalement rendu son rapport le 17 décembre 2013 s'est dite favorable «au suicide assisté» ainsi qu'à «l'Euthanasie» dans certains cas.

A la suite de ce rapport la Ministre de la santé Marisol Touraine a indiqué lors des questions au gouvernement le 18 décembre 2013 qu'elle allait lancer une consultation de l'ensemble des acteurs concernés avant de préparer une nouvelle loi qui, à l'évidence, ne pourra voir le jour au mieux qu'au printemps 2014.

Cette énumération fastidieuse met en exergue la difficulté de faire accorder ce que nous a légué notre héritage culturel, confronté aux divergences de comportement de nos voisins européens et le besoin de faire toujours **plus** et **mieux** pour accompagner les malades en fin de vie.

Il est également difficile de mettre en accord la respectable et nécessaire consultation d'un ou plusieurs intervenants dans la gestion de la souffrance d'un patient (famille, corps médical et para médical) avec les convictions religieuses souvent lourdes de conséquences. Sans oublier l'obligation d'imposer à ces mêmes intervenants des limites morales, garde-fous de la liberté individuelle.

Pour éclairer ces propos rappelons la loi Leonetti, puis voyons comment elle peut ouvrir la porte à une nouvelle loi plus permissive encore en France ;

Cette loi doit son nom au Député-maire et actuellement vice-président de l'UMP, Jean Leonetti, cardiologue en exercice.

Le texte législatif a pour objet d'éviter *les pratiques d'Euthanasie*, mais d'empêcher également *l'acharnement thérapeutique*. Il permet au patient de demander, dans un cadre défini, l'arrêt d'un traitement médical trop lourd. Cette volonté peut être notamment exprimée par le biais de *directives anticipées* ou par le recours à une personne de confiance.

Dans le même temps, cette loi propose de développer des *soins palliatifs* donnés aux patients en fin de vie, afin de prendre en compte leurs souffrances. Le suicide assisté est lui aussi interdit.

Cette loi exclue de facto «l'Euthanasie» telle qu'elle est définie par les textes : «*un acte médical consistant à ménager une mort sans souffrance à un malade atteint d'une affection incurable entraînant des douleurs intolérables*». Par définition elle est effectuée par un tiers.

Par opposition «l'assistance au suicide» désigne un processus où «l'acte légal est accompli par la personne malade elle-même» le médecin fournissant au patient les substances létales qui doivent l'aider à

abrégé ses souffrances mais en le laissant effectuer le geste final.

Les travaux récents (CCNE et Conférence Citoyenne) précités apportent un regard nouveau sur le sujet :

- Le rapport du Professeur Sicard, s'il réfute «l'Euthanasie» ouvre la voie au «Suicide Assisté»
- La conférence citoyenne s'est dite favorable au «Suicide Assisté» mais aussi à la légalisation de «l'Euthanasie» dans certains cas
- L'Ordre des Médecins a pris une position nouvelle en date du 14 février 2013 dans un texte intitulé «Fin de vie, Assistance à mourir» : **pour la première fois** il envisage qu'un collège médical permette une sédation terminale pour des patients en fin de vie ayant émis des «requêtes persistantes, lucides et réitérées».
- Seul le CCNE se prononce contre «Euthanasie» et «Suicide assisté»

Que va faire le législateur ? Quels critères va-t-il utiliser pour améliorer la loi Leonetti ?

Pour asseoir sa réflexion le législateur peut se tourner vers l'Histoire :

- Une des premières références dans la Bible sur la pratique de «l'Euthanasie» concerne le Roi Saül : assailli par les Philistins, il demande à son écuyer de le tuer : «Dégaine ton épée et transperce-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent me transpercer et ne se jouent de moi.» Mais son écuyer refusa, car il avait très peur. Alors Saül prit l'épée et se jeta sur elle.
- Tout au long de l'Histoire «l'Euthanasie» a été largement acceptée et pratiquée par certains peuples. Dans la Grèce antique la conception dominante était qu'une mauvaise vie n'est pas digne d'être vécue, car elle serait sans facultés physiques et psychiques.

«L'Euthanasie» a également été encouragée par les philosophes classiques comme Platon qui dans le neuvième livre des lois, puis dans le troisième livre «de la République» propose l'assassinat de l'Ancien, faible et malade.

Cependant les Grecs n'étaient pas unanimes à ce sujet. En effet, le Père de la Médecine, Hippocrate, interdit dans son célèbre serment toute forme de «Suicide Assisté» : «*je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion*».

- A Rome «l'Euthanasie» a été également acceptée même si elle n'avait pas forcément la même signification ; c'est le cas de la description de la mort d'Auguste par Suétone qu'il qualifie «d'Euthanasia» parce qu'elle a été douce et facile.
- Cléopâtre et Marc Antoine en Egypte fonde une académie visant à expérimenter les moyens les moins douloureux pour mourir. On sait ce qu'il advint de la reine!
- En outre, «l'Euthanasie» était aussi pratiquée chez les Celtes. Chez les Gaulois le «Dieu du Maillet», Sucellos, dieu de la vie et de la mort, était selon les croyances, le patron de ces pratiques. Le maillet a été aussi utilisé en

Bretagne armoricaine jusque tardivement pour achever ceux dont la mort s'éternisait, lorsque la famille le demandait... A peine croyable !

- Thomas More défend au XVI^e siècle déjà le concept de «voluntary death» pour les incurables.
- Francis Bacon au XVII^e siècle engage les médecins à accélérer la fin de vie des patients incurables.
- Napoléon ne s'est pas caché pendant son séjour à l'île d'Elbe, d'avoir accéléré la mort de soldats atteints de la peste et voués à une fin horrible, lors de la campagne d'Égypte.
- Enfin, pour sinistre mémoire, le terme Euthanasie a été utilisé par les nazis pendant la seconde guerre mondiale pour qualifier l'élimination des handicapés et des aliénés.

Dans l'histoire, seule les grandes religions monothéistes condamnèrent de façon formelle et de tout temps l'Euthanasie.

Quant au législateur il a souvent été hésitant voire permissif selon le moment et le pays concerné.

Le deuxième pilier de réflexion

Il est constitué par les conséquences des avancées médicales au cours des dernières décennies: l'allongement de l'espérance de vie, les pratiques médicales modernes ont donné naissance à une population de plus en plus âgée, à la santé précaire, avec des maladies parfois inconfortables souvent douloureuses voire invalidantes. Les progrès de la médecine d'urgence ont sauvé la vie de patients sans pour autant les rendre autonomes (ce qui a conduit aux affaires d'Euthanasie récemment judiciairisées et médiatisées).

Conjointement, force est de reconnaître que les bases d'un comportement contraire à la loi (souvent reconnu et assumé par le personnel médical et para médical) sont installées, face à ce qui est considéré comme une injustice et une hypocrisie, parce que des pays proches, ont légalisé depuis longtemps la pratique de «l'Euthanasie».

Avec ces armes pour réfléchir :

- Le législateur peut, à l'évidence, attendre et tempérer les ardeurs des plus combattifs : en particulier les associations de Malades ou sympathisants, dont les arguments sont parfaitement défendables. La loi de 2005 a conduit à une humanisation indiscutable de la prise en charge des patients concernés et une application de celle-ci de façon plus stricte encore pourrait donner satisfaction aux moins belliqueux des combattants.

L'Éthique mise en avant, reste un frein mais «elle naît et vit moins de certitudes péremptoires que de tensions et du refus de clore de façon définitive des questions dont le caractère récurrent et lancinant exprime un aspect fondamental de la condition humaine» (avis n°63 du CCNE)

La décision pour le législateur est difficile :

- Elle se fera en plusieurs étapes mais elle devra marquer à terme une avancée par rapport à la loi Leonetti puisqu'aussi bien le rapport Sicard que les dispositions de l'Ordre des Médecins ont permis une ouverture en ce qui concerne au moins le «suicide assisté».

L'Euthanasie passive existe déjà. «L'Euthanasie active» sous conditions strictes, sera une des préoccupations du gouvernement en 2014, taraboté par les militants de cette cause.

Le printemps 2014 ressemblera peut-être à celui que 2013 nous a offert avec les débats et manifestations concernant «le Mariage pour tous».

**Mais le sujet est beaucoup plus grave !
Le cœur l'emportera-il sur la raison ?**

Donnons encore «du temps au temps». Un seul impératif : le respect, chaque fois que cela sera possible, de la liberté individuelle et du consentement éclairé de l'intéressé.

Dr Nicole EMPERAIRE,
Médecin Anesthésiste-réanimateur
Ancien praticien Hospitalier,
Maître de conférences

PS : En cas de modification importante de la loi en 2014, une mise au point sera faite dans le prochain n° du «Lien des Générations».

La page du conteur...

Le Mai de Marie

Viens au jardin, me dit Marie, on va voir pousser les radis. L'âge et la saison font bon ménage chez ce petit bout de femme, qui crée et découvre, sans que ses quatre ans s'étonnent jamais. Ensemble, nous avons tourné la terre et préparé les semis. Si elle m'a laissé la bêche et le râteau, elle a refusé de partager les semailles.

Semant comme on sale une soupe, elle a ensuite arrosé précautionneusement, en évitant de mouiller les graines, ce qui lui a posé des problèmes. Et depuis, elle surveille la croissance, au fil des heures. Enfant et donc poète, elle voit s'ouvrir les feuilles et s'allonger les tiges, et s'esclaffe de voir un plant dépasser l'autre sous ses yeux, elle le jure. La merveilleuse aventure du bourgeon, de la fleur et du fruit, la trouve attentive. Qu'une frêle pousse creuse son chemin et fasse éclater la terre l'émerveille à peine. Le grand mystère à ses yeux reste la couleur. A partir d'un tronc commun d'herbes vertes, aux quatre coins du jardin, sur les arbres, les haies, la prairie, fusent des fleurs jaunes, blanches, rouges, bleues et de tendres violets, et d'impalpables roses. Marie me soupçonne de les arroser avec des eaux bariolées. Elle surveille de très près Poppy le chien, qu'elle suit dans sa promenade matinale pour l'empêcher de profaner d'une patte légère les plantations sacrées. Elle lui promet les pires sévices, comme d'être privé de dessert à midi, et de radis quand ils seront mûrs.

Je lui explique que les oiseaux font plus de dégâts en piquant les graines, elle ne le croit pas, les oiseaux sont ses amis. Les chats aussi, ce qui rend les choses difficiles quand ils apportent devant la maison des touffes de plumes chaudes. L'apprentissage de la vie passe par de cruelles contradictions.

Marie s'arrache au jardin quand vient l'heure du manège. Par un de ces bonheurs que le hasard réserve, une fête s'est installée au village et un forain ami des enfants a

prolongé sa halte.

J'ai appris l'équitation sur un cheval de bois, j'ai gagné mon premier tour de France en pédalant immobile. Le baptême de l'air au ras du chapiteau m'a laissé le cœur barbouillé et l'esprit enflammé. Au volant d'un bolide sans moteur, je m'évadais vers les pays qu'évoquaient les stands des colonies, et le nègre qui sur son estrade attendait l'audacieux qui voulait lutter avec lui. Marie est déjà montée en avion, elle reconnaît les bagnoles, elle a plus de kilomètres et de rivages à 4 ans que moi à vingt ans. Mais devant le manège sur la place, elle ouvre les mêmes yeux pleins d'envie, choisit le même cheval qui monte et qui descend, et délire de joie quand elle a réussi à attraper la queue de Mickey. Signe des temps hélas, Dalida a remplacé l'orgue de Barbarie.

Au soir de tant d'aventures, ma petite bonne femme dodeline devant son assiette, tombe de sommeil, et refuse de l'admettre. Réfugiée dans mon fauteuil elle espère une rémission. C'est l'heure d'aller au lit. Elle s'y résigne après un dernier marchandage. «Tu viendras me raconter une histoire» La couverture au ras du nez, une poupée enfouie dans son épaule, le pouce baladeur au bord des lèvres, elle choisit l'histoire du soir, puisée dans les fonds assemblés au fil des générations. Là encore, le loup qui s'était pris la queue dans la porte de l'étable, le petit veau qui avait désobéi à sa maman, et ce qui s'ensuivit, je n'invente rien, je répète l'histoire qui endormait son père, et avant lui servait de musique de fond à mon sommeil d'enfant. Le merveilleux, l'imaginaire n'ont pas changé, cette culture doit tout à La Fontaine et à Perrault.

Marie de maintenant, vieux bonhomme déjà d'hier, rien ne nous sépare, sinon dans ma tête la pensée triste de l'inévitable séparation. Les enfants ne naissent plus dans les choux et les roses, Marie le sait bien, mais elle sait que la vie vient de la terre, et que le vieux

chien qui dort sous un massif du jardin a fait pousser des myosotis et des pervenches.

Elle a des disques et sait remplacer une cassette, mais dans le chemin qui va jusqu'au

ruisseau, elle chante une vieille comptine. Je chante avec elle. Mon Dieu, gardez-nous dans ce bonheur, pareils à des enfants.

En souvenir de notre Confrère Dominique San Miguel, un de nos anciens.

(In : Propos sans convention)





Pour établir ce grand rendez-vous culturel, proposé aux marseillais et à nos nombreux visiteurs, il a fallu donner un nouvel élan aux opérations urbanistiques, ce sont une cinquantaine de lieux qui ont été créés ou rénovés pour offrir à tous la possibilité de nourrir leur curiosité ou leur passion et bien au delà de 2013.

Il est une Association qui n'a pas attendu 2013, puisque depuis plus de 100 ans, elle œuvre pour la défense, la promotion et la valorisation du patrimoine de Marseille :

C'est le Comité du vieux Marseille.

Fondé en 1911 par Marius Dubois, Secrétaire Général de la Mairie, entouré de personnalités de la ville. Il est à l'origine de la création du «Musée du Vieux Marseille» dont les collections ont été cédées à la ville en 1960. Il regroupe actuellement plus de 800 membres auxquels le comité propose :

- des conférences : une par semaine.
- des expositions :
 - Marseille en 1911 à travers la presse marseillaise
 - Marseille en peinture avec les collections inédites du musée du vieux Marseille et de collectionneurs-privés.
- des publications comme la «gazette trimestrielle», les cahiers spéciaux, des publications d'ouvrages sur la ville, son terroir et ses bastides.
- Le Comité dispose :
 - d'une bibliothèque de langue provençale,
 - d'une bibliothèque d'histoire locale,
 - d'un atelier théâtre.Propose : des visites guidées culturelles, des cours de Provençal et atelier de parler marseillais, un voyage en France ou à l'étranger chaque année, des sorties pédestres.

- des commissions sont en place où tous les adhérents peuvent participer : du patrimoine artistique et architectural, des rues, des images (photos, cinéma, vidéos avec films des événements marseillais)
- chaque année, le Comité organise un «carré des écrivains» pour faire mieux connaître Marseille à ses habitants, il invite dans le grand hall d'un centre commercial du centre ville, des auteurs (plus de deux cents cette année) ayant écrit un livre sur Marseille ou ayant cette ville pour sujet : historiens, chroniqueurs, romanciers, biographes.... «Un prix des Marseillais» est décerné lors de cette manifestation.
- «le trophée Protis». Est attribué tous les deux ans, par le Comité pour récompenser une œuvre ou une action ayant permis la découverte ou la conservation du patrimoine marseillais : architecture, monument, recherche historique, musique, théâtre...

Si l'année 2011, année de son centenaire, a été fertile en de nombreuses manifestations, en 2013 le Comité a participé aux festivités de la capitale de la culture. En septembre il a fêté la réussite de la première traversée de la méditerranée en avion par Roland Garros, le 23 septembre 1913 et en novembre, pour célébrer le centenaire de cette traversée qui a uni les deux rives de la méditerranée, il a installé une exposition sur les communautés étrangères méditerranéennes à Marseille.

Il est évident que la promotion de Marseille au titre de capitale européenne de la Culture, a propulsé cette ville en avant dans tous les domaines, par de nouvelles réalisations :



- **Le MUCEM** : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (architecte R. Ciotti) bâti à l'entrée du port sur l'esplanade du J4 et relié au fort St Jean, à l'entrée du vieux port, par une audacieuse passerelle, héritier du musée national des Arts et Traditions populaires de Paris, à la tête d'un millier d'objets, il présente des expositions, des rencontres pour magnifier la culture du monde méditerranéen. Il faut aussi parcourir le jardin des plantes méditerranéennes et admirer du haut de la terrasse la ville, le port et l'horizon lointain sur la mer.
- **La villa Méditerranée** : sur la même esplanade du J4, (architecte Stefano Boeri). La région PACA a voulu contribuer à l'accueil et la mise en contact de tous les réseaux travaillant dans le domaine de la coopération internationale en Méditerranée avec des expositions, colloques et conférences.
- **Le Fonds Régional d'Art Contemporain**, FRAC, (Architecte nippon : kengo-Kuma) Un nouveau bâtiment de 5700 m², totalement transparent dont la façade est habillée d'un voile de pixels de verre qui joue avec la lumière. Avec sa riche collection de 900 œuvres d'artistes internationaux, le FRAC oriente une partie de ses acquisitions et projets en direction de la création artistique du bassin méditerranéen.

Parallèlement à ces constructions neuves, Marseille a fait le choix de restaurer, d'agrandir ou de réhabiliter ses équipements culturels :

- **Création du musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la mode.**
Au château Borely, riche bastide du XVIII^e siècle, acquis par la ville en 1854 : restauration des décors peints, du mobilier d'origine, des salons. Riches collections de céramiques : faïences provençales, porcelaines. Collections exotiques: verres chinois, jades, ivoires japonais. Collections Art nouveau/Art déco. Un département mode, riche de plus de 7000 vêtements et accessoires des années 20 à nos jours.
- **Le Musée des beaux Arts au Palais Longchamp.**
Ce palais, construit sous le Second Empire, pour amener en ville l'eau de la Durance, comprend, dans son aile Nord, le Musée : il a été entièrement restauré, bâtiment et collections. Il a accueilli pendant l'été une superbe collection : «Le grand atelier du midi» de Van Gogh à Bonnard.
- **Aggrandissement du Musée d'histoire de Marseille.**
A deux pas du Vieux-Port, surplombant le jardin des vestiges du Port Antique, le Musée a été agrandi et entièrement repensé : «parcours muséographique en 14 séquences du visionnage d'un film sur la grotte Cosquer jusqu'à Marseille d'aujourd'hui et de demain»
- **Rénovation complète du Musée Cantini.**
Petit hôtel particulier légué à la ville par son propriétaire, Il contient une des plus belles collections publiques consacrée à l'Art de la première moitié du XX^e siècle.

Les archives municipales, la Chambre de commerce, le Château de la Buzine de Marcel Pagnol, le M.A.C ont participé à ces rendez-vous culturels, sans oublier, pour les Arts de la Rue, les grands moments festifs pour tous : «Entre flammes et flots» autour du Vieux-port ou la monumentale «transhumance» organisée par le théâtre du Centaure.

Cette année cruciale a généré 10 millions de visiteurs, soit le chiffre attendu.

Ce petit aperçu ne transmet pas la joie et l'enthousiasme des publics ayant participé, nombreux, aux découvertes de ce patrimoine et aux manifestations très variées.

Micheline GULLON,
Adhérente du «comité du vieux Marseille»
depuis de nombreuses années
et fidèle aux différentes activités proposées.

Ce petit «topo» peut inciter nos consœurs et confrères à visiter cette ville en alternant sites géographiques magnifiques
(*Le Vieux-Port, les calanques [perles lumineuses d'azur et d'eaux émeraudes dans leur écrin de falaises et d'aiguilles de calcaires], le vallon des auffles, la Corniche, la Vierge de la Garde,...*)
et les Musées cités plus haut avec un grand plaisir.

Marseille, c'est aussi et surtout tout cela.





Cette année, nos produits d'Épargne retraite, reconnus par la presse financière, sont toujours parmi les meilleurs du marché.

- La gestion efficace et avisée d'un acteur mutualiste
- L'un des meilleurs taux du marché sur le fonds en euros RES de nos contrats d'assurance vie : 3,50 %⁽¹⁾ net pour 2012

Prenez contact avec un conseiller [au 3233^{\(2\)}](tel:3233) ou sur macsf.fr

Notre engagement, c'est vous.



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE - EPARGNE RETRAITE
PREVOYANCE - SANTE - LOCAL PROFESSIONNEL - HABITATION - AUTO - FINANCEMENT

(1) Taux net de frais de gestion de 0,5 % et hors prélèvements sociaux, pour un encours de provisions mathématiques au 31/12/2012 de 16,77 milliards d'euros qui représente 95 % du total des provisions mathématiques en euros gérées par MACSF épargne retraite. RES Multisupport et RES sont des contrats d'assurance vie de groupe à adhésion facultative souscrits par l'AMAP auprès de MACSF épargne retraite. (2) Prix d'un appel local depuis un poste fixe. ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'opérateur utilisé. MACSF épargne retraite, Société Anonyme d'assurance sur la vie régie par le Code des assurances, au capital social de 58 737 408 €, entièrement libéré, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 403 071 095 - Siège social se situe : cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX. Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 60300, 92919 LA DEFENSE CEDEX/France. PUBLICITÉ